
A U R O Y.

S I R E,

LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, Duc du Maine, & LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON, Comte de Toulouse, Princes Légitimes de vôtre Sang; REMONTRENT à VOTRE MAJESTE', que le feu Roy de glorieuse memoire, votre Bisayeul, les ayant par un Edit de 1714, designé pour Successeurs à la Couronne au défaut de tous les Princes Légitimes de votre Sang, il auroit aussi ordonné par le même Edit, & par une Déclaration du 23 May 1715, qu'ils jouïroient au Parlement, & par-tout ailleurs, de tous les Honneurs dont jouïssent les Princes de votre Sang, & leur permet d'en prendre la qualité.

LOUIS-HENRY DUC DE BOURBON, Prince de Condé, CHARLES DE BOURBON, Comte de Charollois, & LOUIS-ARMAND DE BOURBON, Prince de Conti, Princes de votre Sang, ont présenté une Requête à VOTRE MAJESTE', pour lui demander qu'Elle revoque & annulle, dans son Lit-de-Justice, cet Edit & cette Déclaration. Cette demande contient deux chefs, l'un regarde la Succession à la Couronne; l'autre la permission de prendre la qualité de Prince du Sang, & le droit de jouïr de tous les Honneurs dont jouïssent tous les Princes du Sang. A l'égard des Honneurs, & du Titre qui Nous ont été accordez, &

à notre Postérité, c'est une grace émanée de la volonté du feu Roy, Souverain Maître des Rangs & de toutes les Distinctions qui sont dans son Royaume; Et pour ce qui regarde la Succession à la Couronne, il est visible qu'elle interesse seulement la Nation; & comme personne n'est en droit de parler en son nom, & qu'elle ne peut délibérer sur son intérêt que lorsqu'elle est juridiquement assemblée:

A CES CAUSES, SIRE, plaîse à VOTRE MAJESTE' renvoyer la demande des Princes du Sang, tant pour ce qui regarde l'Edit du mois de Juillet 1714, que pour ce qui concerne la Déclaration du 23 May 1715, à sa Majorité; Et en cas qu'Elle juge à propos de la décider pendant sa Minorité, ne rien prononcer sur la question de la Succession à la Couronne avant que les Etats Generaux du Royaume, juridiquement assemblez, ayent délibéré sur l'intérêt que la Nation peut avoir aux dispositions de l'Edit du feu Roy, concernant la Succession à la Couronne, & s'il lui est utile & avantageux d'en demander la Révocation.

Signé, LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON,
& LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON.